

 <p>Neuchâtel</p>	<p align="center">Définition des tâches essentielles et des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires</p>	<p align="center">CL-23-03</p>
<p>Emis par : TDR Date: 16.12.2014</p>	<p>Révisé par: Date:</p>	<p>Approuvé par: JMB Date: 06.01.2015</p> <p align="right">Révision: 1 Page: 1/2</p>

Tâches essentielles (selon LIFD)

Précisions

<p>Exercices</p>	<p>Entraînements planifiés (en principe hors des heures de travail) au sein de l'entité d'incorporation permettant d'acquérir et de consolider les connaissances nécessaires à la réalisation des missions dévolues aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV).</p> <p>Les travaux d'entretien, de rétablissement faisant parties intégrantes de l'état de préparation des forces d'intervention exécutées immédiatement après les exercices, voire dans les quelques jours suivants ainsi que les contrôles réguliers du matériel définis sur la base de directives reconnues.</p> <p>La préparation et l'organisation des exercices par les responsables et les cadres (séances d'Etat-major).</p>
<p>Service de piquet</p>	<p>Périodes planifiées exigeant du SPV qu'il se tienne à proximité de son lieu d'engagement afin d'être prêt à intervenir dans un délai donné.</p> <p>Surveillance liée à des dangers d'incendie lors de manifestations officielles faisant intervenir des dangers d'incendie (p. ex. feux du 1^{er} août et feux d'artifices) s'ils sont effectués à la demande d'une collectivité publique.</p>
<p>Cours</p>	<p>Formations complémentaires aux exercices réalisées en principe hors de l'entité d'incorporation en journée en lieu et place de l'activité professionnelle.</p>
<p>Inspections</p>	<p>Événements planifiés permettant d'évaluer le niveau des connaissances acquises ainsi que de l'état de préparation des forces d'intervention. Dans le canton de Neuchâtel, les inspections se déroulent en principe lors d'exercices.</p>
<p>Interventions</p>	<p>Tout engagement des sapeurs-pompiers déclenchés via une centrale d'alarme et d'engagement dans le but de porter secours et de limiter les dommages dus à une situation d'urgence (y.c. la régulation du trafic si nécessaire)</p> <p>Le service de garde organisé en fin d'intervention dans le but de prévenir tout redémarrage de l'événement fait partie intégrante de l'intervention.</p> <p>Les travaux d'entretien, de rétablissement faisant parties intégrantes de l'état de préparation des forces d'intervention exécutées immédiatement après l'engagement, voire dans les quelques jours suivants ainsi que les contrôles réguliers du matériel définis sur la base de directives reconnues.</p> <p>La rédaction des rapports d'intervention et les prestations demandées pour les besoins de l'enquête ou de la remise en état. Les séances de débriefing et de retour d'expérience (RETEX),</p>

Indemnités et autres tâches qui n'entrent pas dans l'exonération (selon LIFD).

Précisions

<p>Indemnités supplémentaires de fonction ou forfaitaires</p>	<p>Indemnités notamment versées aux commandants, aux adjoints, aux chefs de sections, aux instructeurs, aux responsables du matériel, des véhicules, de la protection de la respiration, des moyens de communications, aux quartiers-maîtres, etc. pour l'exercice de leur fonction.</p>
---	--

 <p>Neuchâtel</p>	<p align="center">Définition des tâches essentielles et des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires</p>	<p align="center">CL-23-03</p>
<p>Emis par : TDR Date: 16.12.2014</p>	<p>Révisé par: Date:</p>	<p>Approuvé par: JMB Date: 06.01.2015</p> <p align="right">Révision: 1 Page: 2/2</p>

Indemnités et autres tâches qui n'entrent pas dans l'exonération (selon LIFD).

Précisions

Indemnités pour les travaux administratifs

Montants versés lors de la représentation des différentes entités pour des séances dans un domaine connexe de celui des SPV (p. ex assemblée annuelles des commissions de police du feu, cérémonies officielles, etc.)

Ces indemnités peuvent également être versées pour l'organisation de séances d'information (p. ex. inaugurations, journées portes ouvertes pour la population).

Indemnités pour les prestations fournies volontairement ou hors missions des sapeurs-pompiers

Montants versés pour le service de parcage et de régulation du trafic lors de manifestations planifiées, ainsi que toutes les tâches qui pourraient être demandées à d'autres catégories de prestataires non spécialisés dans le domaine des SPV (p. ex. dans le domaine sanitaire – "First responder").

Approuvé par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) le 17.12.2014